

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2024/26**

Le 12 mars 2024

**Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'Institut de France pour des travaux en façade où sont installés 33 nids ou traces de nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) au château de Langeais (37)**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par l'Institut de France déposée le 25 janvier 2024 ;

Considérant qu'il n'y a pas de destruction des nids ;

Considérant que les travaux s'effectueront de septembre 2024 à avril 2025 ;

Considérant que la nature et la durée du projet qui prévoit les travaux en façade de la tour sud-est du château perturbent la nidification des Hirondelles de fenêtre ;

Considérant l'installation de 34 nids artificiels à hirondelles dès le début d'année 2024 en compensation sur d'autres parties du château ;

Considérant qu'un bilan post-travaux et des mesures de suivi annuel seront effectués par la LPO Touraine ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.**

**Pour le Président du CSRPN,  
l'expert délégué**



Michèle LEMAIRE